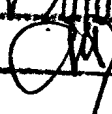




Primature

Le Premier Ministre

N/Réf. : RDC/GC/PM/056/2010

ASSEMBLEE NATIONALE	
CABINET DU PRESIDENT	
SECRETARIAT	
N° d'Enreg.	1088
Exp.	10 FEV 2010
Signature	

12H50

Kinshasa, le 09 FEV. 2010

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)

Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe

- Monsieur le Ministre des Finances ;
 - Monsieur le Ministre du Budget ;
 - Monsieur le Ministre de l'Industrie.
- (Tous) à Kinshasa/Gombe**

A l'Honorable Président
de l'Assemblée Nationale,
Palais du Peuple
à Kinshasa/Lingwala

Concerne : V/L n°

RDC/AN/CP/EB/KN/KT/02/0169/10
du 02 février 2010
relative au projet de loi portant
mesures de sauvetage de l'Industrie
nationale en péril

Honorable Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre mieux référencée en marge et je vous en remercie.

Je voudrais d'entrée de jeu vous rassurer sur l'authenticité de la lettre d'intention ainsi que des documents joints, à savoir le Mémoire des Politiques Economiques et Financières et le Mémoire Technique d'Exécution du Programme pour 2009-2012 dont je vous prie de trouver des copies en annexe.

En ce qui concerne les préoccupations des Honorables Députés relatives aux documents précités au regard du projet de loi sous examen, je voudrais d'abord souligner l'engagement ferme du Gouvernement, en matière de politique fiscale, de rationaliser les exonérations fiscales, les droits et taxes pléthoriques et les procédures de recouvrement.

...//... 

Ledit engagement se traduira par la limitation des incitations et exemptions fiscales et douanières, et de manière particulière par l'interdiction des incitations ou exemptions fiscales à caractère discrétionnaire ainsi que le non renouvellement de telles incitations ou exemptions non prévues par une Loi, notamment le Code des Investissements, le Code Minier ou le Code Forestier.

A ce titre, les incitations et exemptions accordées, jusqu'il y a peu, aux entreprises industrielles en difficulté à travers les contrats-programmes appartenant à cette catégorie d'incitations et exemptions discrétionnaires précitées.

C'est ainsi que le projet de loi sous examen veut corriger cette anomalie en offrant un soubassement légal en vue d'encadrer strictement lesdites incitations et exemptions et ce sur recommandation expresse de l'Assemblée Nationale.

Quant à la lettre d'intention qui s'inspire du DSCR, elle réaffirme que le programme économique du Gouvernement pour 2009-2012 est axé sur :

- la consolidation de la stabilité macroéconomique ;
- l'augmentation de l'investissement dans la formation du capital physique et humain ;
- et la mise en œuvre des réformes structurelles visant à améliorer la mobilisation des ressources intérieures, à renforcer la gestion des finances publiques et l'indépendance de la Banque Centrale et à accroître la capacité de production de l'économie.

Dès lors, le projet de loi en exergue, à l'instar d'autres projets de loi qui viendront à l'examen de l'Assemblée Nationale, comme le Code Agricole, s'inscrivent dans les réformes susceptibles d'assurer la relance de secteurs productifs. En ce qui concerne spécialement le secteur industriel, le défi à relever est double, à savoir :

- doter le pays d'une nouvelle stratégie industrielle dans le cadre du DSCR de seconde génération couvrant la période 2011-2015, ce à quoi s'attèle le Gouvernement à travers l'élaboration du Document de Politique et des Stratégie Industrielles ;
- arrêter le déclin des industries vitales nationales largement engagé, suite à la Zaïrianisation, la radicalisation, les opérations de démonétisation, les pillages de 1991 et 1993 ainsi que les conflits armés des années 1990 et 2000, déclin aujourd'hui exacerbé par la crise économique et financière internationale.



Relever ce second défi est l'objet premier du projet de loi sous examen, largement enrichi et amendé par la Commission de Relations extérieures de l'Assemblée Nationale, en parfaite concertation avec le Ministre et les Experts du Ministère de l'Industrie.

Quant à l'impact sur les assignations budgétaires des régies financières, le Gouvernement entend en premier lieu adopter incessamment le plan d'action élaboré par la Commission chargée d'évaluer les incitations et les exemptions fiscales prévues par le Code Minier, le Code des Investissements et les conventions spéciales.

En deuxième lieu, en rapport avec le projet de loi sous examen, l'implication permanente des Ministères du Budget et des Finances dans le processus d'octroi et de suivi-évaluation des incitations et subventions prévues par le projet de loi est une garantie de la mobilisation performante de recettes de l'Etat.

Par ailleurs, le Gouvernement fait sienne la proposition faite par quelques Honorables Députés à l'ouverture du débat général ce 27 janvier 2010. En effet, le Gouvernement adhère à la proposition selon laquelle les incitations valorisables et les subventions accordées à une industrie vitale en difficulté soient considérées comme des subventions remboursables par l'industrie concernée dès qu'elle aura retrouvé sa santé financière. Ces remboursements s'effectueront selon des modalités à définir au titre des engagements que l'entreprise en difficulté aura pris dans le cadre du contrat-programme à signer avec le Gouvernement.

Avec cette disposition supplémentaire, le projet de loi sous examen devient totalement compatible avec les exigences du programme conclu avec le FMI et la nécessité de préserver l'activité productive nationale et les emplois qui en découlent.

Tels sont les éléments de réponse que j'apporte, au nom du Gouvernement, à l'Assemblée Nationale à la suite du débat général du 27 janvier dernier sur le projet de loi portant sauvetage de l'industrie vitale nationale en péril, en espérant que l'Auguste Assemblée procédera à sa prompte adoption.

Veillez agréer, **Honorable Président**, l'expression de ma parfaite considération.

Adolphe MUZITO

